



# Vote

# Elections législatives: les enjeux du scrutin

LEGISLATIVES  
2018

● Financement du scrutin, profil des candidats, moyenne d'âge, chiffres clés, statistiques, etc...

## Editorial



N°216 | Edition Spéciale du 17 Décembre 2018

Kokouvi Ekpé AGBOH AHOUELETE

## NOUVELLE CLASSE POLITIQUE

Les élections du 20 décembre prochain se dérouleront sans la C14, qui aura échoué à les empêcher comme elle l'en assurait. Ce choix curieux, officiellement motivé par des argumentaires qui pour l'essentiel ne résistent guère à l'analyse, cachent mal le vrai objectif d'une posture dont les conséquences seront lourdes à porter : empêcher la candidature de Faure Gnassingbé en 2020. Pour l'atteindre, quoi de plus pertinent que l'entretien d'une crise dont la solution de sortie serait la renonciation par le Chef de l'Etat, à la possibilité d'un nouveau mandat. Cet agenda caché explique en grande partie les « caprices » et l'escalade des revendications de la coalition et oblige à tirer cette évidente conclusion : les élections législatives n'ont jamais fait partie de son agenda à court terme.

C'est qu'ont compris les dirigeants de la CEDEAO en insistant sur le 20 décembre comme une date impérative tout en mettant à nu la C14 avec la satisfaction de plusieurs de ses revendications qui en appelaient d'autres. C'est qu'ont compris également les principaux pays et partenaires traditionnels du Togo dont la position sur les élections est implicite mais incontestable. Cependant, c'est ce que n'ont pas compris plusieurs confessions religieuses, y compris les dirigeants de l'église catholique qui ont fait le choix d'une sortie partisane dans un débat politico-politicien.

S'il est évident que dans une démocratie représentative comme la nôtre, les différents courants devraient pouvoir s'exprimer lors des élections et que la configuration de l'Assemblée nationale où siègent les représentants du peuple, refléter le paysage politique, il n'en demeure pas moins que chaque acteur est libre de ses choix et devra les assumer. De ce point de vue, l'absence de la C14 à ces élections, quelque regrettable qu'elle fût, n'enlève en rien à la légitimité des députés qui en seront issus. Il faut simplement souhaiter et insister sur la nécessité pour la majorité sortante qui probablement au vu du contexte, gardera et probablement renforcera sa position, d'opérer les réformes constitutionnelles et institutionnelles ; des aspirations non satisfaites qui polluent depuis des années la vie politique togolaise et cristallise les tensions.

Les optimistes retiendront par ailleurs que la configuration de ces élections permettra un renouvellement à pas forcés de la classe politique togolaise actuelle, peu encline à céder la place et à se régénérer.

## Les enjeux du scrutin

**S**auf improbable retournement de dernière minute, les élections législatives se dérouleront bien le 20 décembre prochain. Ainsi l'a encore assuré il y a quelques heures à la presse, Gilbert Bawara, ministre de la Fonction publique, et malgré l'opposition de la C14 qui menace de les empêcher. Dans ce contexte, quels peuvent être les enjeux de ce scrutin ? Eléments de réponse.

En l'absence de la C14, ce sont les chiffres de la participation qui seront les plus scrutés ; aussi bien par ceux qui ont adhéré au processus, que par ceux qui l'ont boycotté. Le taux de participation sera donc le principal enjeu de ce scrutin. En 2013, il était de 66,06%, loin des 81% de 2007 dans un contexte il est vrai, plus consensuel ; les élections de cette année-là faisaient suite à l'Accord Politique Global (APG). Une faible mobilisation des électeurs sera considérée par les opposants comme la manifestation du rejet du scrutin par les Togolais. A l'inverse, un bon niveau de participation légitimerait davantage le processus. Le nombre d'inscrits qui a dépassé la barre des 3 millions malgré l'appel au boycott de la C14 peut être un indicateur de l'issue de la bataille qui va s'ouvrir au lendemain du scrutin, même s'il serait hasardeux de parier que tous les inscrits se déplaceraient le jour du vote.

Dans ce contexte où une partie des électeurs même inscrits, ne se reconnaît sans doute pas dans l'offre politique en course, et en considérant que les législatives mobilisent moins que les présidentielles surtout lorsqu'elles sont organisées dans un environnement conflictuel, un taux de participation à partir de 45%, serait plutôt une bonne nouvelle pour le pouvoir.

## Transparente et démocratique

L'autre enjeu des élections du 20 décembre est

celui de l'organisation. A part quelques écueils liés à la logistique et inhérents à tout processus de cette importance et de cette taille, qui plus est dans des pays économiquement encore fragiles, le Togo réussit plutôt très bien l'organisation matérielle des élections. Les critiques portent le plus souvent sur le caractère transparent et démocratique des scrutins. Pour ceux-ci, l'absence de la C14



n'enlève en rien à la légitimité de l'assemblée nationale qui va en être issue. Au surplus, les caractères de transparence et d'équité d'une élection ne sont pas liés au profil des personnes qui y participent, mais davantage aux conditions de son organisation. Pas plus que la présence ou non d'un tel ou tel acteur, ne constitue un indicateur de

qualité. Le défi de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) sera donc de réussir le pari d'une élection, considérée par les différents observateurs, notamment de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), comme conforme aux standards, normes et pratiques internationaux.

## Apaisé et sans violences

La C14 a été claire et l'a moult fois répété : il ne s'agit pas pour elle de boycotter les élections, mais plutôt de les empêcher. De fait, les risques que se forment, y compris le jour du scrutin, des théâtres d'affrontements et de violences sont réels. D'autant plus que le seul moyen pour la coalition de faire reporter le scrutin, est d'émouvoir la communauté internationale en exposant des images de morts et de blessés. Visiblement, c'est le choix qu'elle a fait ; ce qui rend le risque de violences encore plus important.

Le gouvernement aura donc la responsabilité, tout en assurant le bon déroulement du scrutin à jour et en heure et

en s'assurant que force reste à la loi, d'obliger les forces de défense et de sécurité à la retenue et à la mesure dans le maintien de l'ordre. En clair, faire preuve de professionnalisme et garder la tête froide dans une situation qui peut être très tendue. Le prochain scrutin sera en effet également jugé à l'aune de son caractère apaisé et sans violences.

## BOYCOTT : L'histoire se répète

**C**omme en 2002, plusieurs importantes formations de l'échiquier politique de notre pays vont boycotter les prochaines élections législatives. Cette année-là, regroupés au sein de la « Coalition des forces démocratiques », neuf partis de l'opposition dite « traditionnelle » avaient appelé les populations à ne pas aller voter. Le scrutin, anticipé, s'inscrivait dans le cadre de l'Accord-Cadre de Lomé (ACL) signé en juillet 1999 entre le pouvoir et l'opposition pour résoudre la crise politique qui sévissait depuis les années 90. De fait, avec la convocation du corps électoral le 27 octobre et une campagne qui s'était ouverte le 11 pour deux semaines, 14 partis se revendiquant également de l'opposition, avaient présenté un total de 45 candidats. Quelques 2,9 millions d'électeurs s'étaient inscrits sur les listes électorales pour choisir 81 députés parmi les candidats de 16 partis politiques et huit candidats indépendants en lice.

Une cinquantaine d'observateurs venus

d'Europe, des Etats-Unis et d'Afrique avaient supervisé les opérations électorales et déclaré le scrutin transparent et démocratique, tout en regrettant la non-participation de l'opposition. Le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT, au pouvoir) avait obtenu 72 des 81 sièges de la nouvelle assemblée nationale à l'issue des élections. Les neuf autres sièges ont été remportés par quatre autres partis politiques de l'opposition et un candidat indépendant. Le Rassemblement pour le soutien de la démocratie et du développement (RSDD) a obtenu 3 sièges, tandis que l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) et la Juvento ont recueilli chacun deux sièges. Le Mouvement des croyants pour l'égalité et la paix (MOCEP) a obtenu un siège.

Pour rappel, c'est l'Assemblée nationale issue de ces élections boycottées par une partie de l'opposition, qui sautera quelques mois plus tard, le verrou de la limitation du mandat présidentiel et instaurera un scrutin uninominal à un tour pour l'élection pour l'élection du président de la République.

## Plus de 3 millions d'électeurs se rendront aux urnes

Ce sont 3 251 000 électeurs qui se rendront aux urnes le 20 décembre prochain selon la CENI, à l'issue des opérations de recensement dans les deux zones, y compris après la période supplémentaire de trois jours accordée.

C'est un chiffre en hausse par rapport à 2013 où ils n'étaient que 3 044 332 inscrits. C'est un peu moins que la présidentielle de 2015 avec ses 3 509 000 électeurs ; ce scrutin suscitant en général davantage d'engouement. Ils seront 890 candidats répartis en 30 circonscriptions à solliciter les suffrages des électeurs pour 91 sièges à pourvoir. Ce mardi 18 décembre, les corps habillés voteront par anticipation comme les l'y autorise l'article 117 du Code électoral. Cette disposition s'inscrit dans l'idée de rendre disponibles les forces de défense et de sécurité le jour du vote général pour sécuriser les opérations électorales et les électeurs. La création de la FOSE (Force Spéciale Elections Législatives) répond à cette préoccupation.



GROUPE  
MAROC  
TELECOM

AFRICA  
IS NOW



## La performance vous ouvre le monde

Avec Moov, filiale du Groupe Maroc Telecom, profitez du meilleur de la technologie à chaque instant. Vous faire bénéficier des meilleures offres tout en vous offrant la meilleure couverture réseau, c'est ce que Moov accomplit chaque jour pour vous rapprocher de tous ceux que vous aimez.

## Boycott, un pari à risques pour la C14

**M**ême si elle préfère ne pas parler de boycott et affirme plutôt vouloir empêcher les élections qui, sauf cataclysme, devraient se tenir le 20 décembre, la C14 est bel et bien absente de la joute électorale. En a-t-elle bien mesuré toute la portée ? Elle assure que oui. L'avenir renseignera sur la pertinence politique de ce choix. A court et moyen termes, il sera lourd de conséquences.

La C14 a perdu un pari : celui de s'être cru en capacité d'empêcher la tenue des élections. Son plaidoyer auprès de la communauté régionale et internationale, n'a pas prospéré. Les leaders de la coalition n'ont pas obtenu auprès des différentes instances et personnalités, l'oreille attentive qu'ils espéraient ; tous leur demandant de sortir du statu quo et de participer aux élections législatives, fixées impérativement au 20 décembre par la CEDEAO. De guerre lasse, ils ont brandi la menace de recours à la rue. Derrière cette idée, une stratégie éculée que tout le monde a aisément deviné, y compris « la communauté internationale » : créer les conditions d'une situation insurrectionnelle, avec de probables victimes dont les images feraient le tour du monde et ouvriraient les JT. Objectif : émouvoir et provoquer l'intervention des dirigeants sous régionaux pour faire arrêter le processus électoral. Cette stratégie s'est également soldée par un échec, en ce que la mobilisation escomptée n'a pas été au rendez-vous. Et qu'en dehors de quelques poches de violences vite circonscrites et la mort déplorable de quatre personnes, le « déluge » annoncé n'a pas eu lieu. De fait, les dirigeants, notamment les



Brigitte Adjamagbo, coordinatrice de la C14

plus importants, devront assumer les conséquences politiques d'un choix qui par le passé et partout ailleurs, a montré ses limites.

### Absence dans l'espace politique par excellence

Même si les observateurs raillent la paresse des parlementaires togolais qui ne proposeraient quasiment jamais de textes ni ne contrôlèrent l'action du gouvernement, il n'en demeure pas moins qu'une

Assemblée nationale est l'espace politique par excellence dans une démocratie.

C'est en son sein qu'ont lieu les débats sur tous les sujets, quelle que soit leur nature, d'intérêt national et touchant à la vie quotidienne des citoyens. C'est au sein de l'hémicycle que s'expriment les différentes idéologies, les opinions, que se confrontent les idées. Faire le choix, in fine, d'y être absent, c'est indéniablement se priver d'une

tribune d'expression et d'un cadre de propositions.

revendications, devront aussi rendre leurs tabliers.

### Fin du droit de regard

Outre l'absence à l'Assemblée nationale, la C14 devra également faire avec sa disparition dans beaucoup d'autres institutions.

D'abord de la CENI. En effet, aux termes des dispositions du Code électoral, c'est l'opposition parlementaire qui désigne ses 5 représentants à la CENI et par un accord tacite, les 02 représentants des partis extra-parlementaires et celui de la société civile. En ne participant pas aux élections du 20 décembre, les partis membres de la coalition n'auront donc plus de représentants à la CENI.

A quelques mois des élections locales annoncées courant 2019 et surtout à moins de 2 ans des importantes élections présidentielles, c'est un énorme risque qu'ils ont pris. Par ailleurs, ils ne seront pas non plus de la désignation de la Cour constitutionnelle recomposée, notamment au titre des membres désignés par l'assemblée nationale, puisqu'ils n'y siégeront pas. Les élus issus de la C14 siégeant au Parlement de la CEDEAO et au sein de l'Union Interparlementaire (UIP), institutions au sein desquelles ils portaient leur combat et leurs

### Survie

L'un des autres risques qui guette la C14 est son éclatement. Il est de notoriété publique que plusieurs courants la traversent et l'année passée ensemble, n'a pas été un long fleuve tranquille pour ses leaders. L'unité affichée jusque-là est de fait analysée comme une réelle performance. Qui résistera aux suites des élections législatives ? That is the question. D'autant plus que très rapidement, la question de participer ou non aux prochaines locales devra être tranchée ; certaines formations pouvant difficilement faire l'impasse sur ces élections après avoir boycotté les législatives. Mais se posera le débat sur la cohérence : comment participer à des locales, avec la même CENI et le même fichier après en avoir fait les raisons du boycott des législatives ?

Les prochains jours seront sans doute mouvementés au sein de cette coalition qui perdrait par ailleurs son fonds de commerce si dès le début de la prochaine législature, les réformes constitutionnelles et institutionnelles sont adoptées ; actant (enfin) la limitation de mandat, l'élection à deux tours du président de la République ainsi que la recomposition de la Cour constitutionnelle.

## Contentieux électoral

L'expression « contentieux électoral » recouvre deux réalités.

- . L'ensemble des lois et règlements qui régissent la contestation électorale et permettent de trancher cette contestation ;
- . L'ensemble des réclamations et griefs formulés à l'encontre d'une ou plusieurs étapes du processus électoral.

La Constitution togolaise, indique que « la Cour Constitutionnelle juge de la régularité des consultations référendaires, des élections présidentielles, législatives et sénatoriales ».

Elle statue sur le contentieux de ces consultations (Art.104 alinéa 2).

Le code électoral reprend ces dispositions et précise que tout candidat ou toute liste de candidats peut contester la régularité des opérations électorales sous forme de requête adressée à la Cour Constitutionnelle. (Art.142).

Toutes les étapes du processus électoral ; confection des listes électorales, enregistrement des candidatures, campagne électorale, et proclamation des

résultats, peuvent faire l'objet d'un recours et entraîner ainsi un contentieux.

Au Togo, si le contentieux électoral relève de la compétence de la Cour Constitutionnelle en ce qui concerne les élections présidentielles, sénatoriales et législatives, le contentieux des listes et cartes relève en revanche de la compétence du juge de droit commun.

Pour les élections locales, le Code électoral indique que la Cour suprême est l'institution de recours (Art. 243,244 etc).

Selon Maman-Sani Aboudou Salami, juge à la Cour Constitutionnelle, l'institution intervient deux fois en matière de contentieux : avant l'opération de vote et après les résultats.

En amont, le contentieux préélectoral subdivisé en contentieux des actes préparatoires, d'une part et celui de la campagne, d'autre part.

S'agissant du premier, il est relevé qu'il porte sur le contentieux de l'inscription sur les listes électorales et le contentieux des

candidatures. En la matière précise-t-il, la Cour ne dispose que d'une compétence partagée avec la CENI et les juridictions ordinaires.

Abordant le second aspect relatif à la campagne électorale, il a rappelé que depuis 2000 cette compétence a été retirée à la Cour et confiée à la CENI, assistée éventuellement de la HAAC (articles 157 à 168 du code électoral).

S'agissant du second aspect notamment le contentieux sur les résultats, le juge a relevé trois points essentiels à savoir les personnes habilitées à saisir la Cour, le délai de recours, la procédure de règlement du contentieux.

S'agissant du délai de recours, il a indiqué qu'il est de 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats provisoires par la CENI. Revenant sur la procédure de règlement du contentieux, le professeur des Universités a insisté sur la théorie des irrégularités déterminantes dans la prise des décisions en matière électorale.

### Déploiement des délégués de la Cour constitutionnelle

Depuis les législatives de 2013 et la présidentielle de 2015, la Cour Constitutionnelle a déployé des délégués dans toutes les régions du pays.

« Ce déploiement a donné des résultats intéressants ». « Cette expérience a été d'un apport inestimable pour la Cour Constitutionnelle parce qu'elle a permis de relever quelques manquements ou irrégularités dont les délégués ont fait cas dans leurs rapports », nous explique le juge à la cour constitutionnelle, Mipamb Nahm-Tchougli.

Au rang de ces irrégularités ou manquements, détaille-t-il à Focus Infos, l'absence des délégués des partis politiques dans les bureaux de vote, l'insuffisance de matériel électoral dans les bureaux de vote, la délocalisation hasardeuse de bureau de vote, etc.

Pour la Cour, les informations « fournies par les délégués sont des éléments précieux et nécessaires en matière de gestion du contentieux en ce qu'ils évitent à la Cour de s'en tenir aux seuls procès-verbaux et rapports de la CENI ».

**41 ANS :**

## La moyenne d'âge des candidats

**M**ême s'il est loin des 108 ans des patriarches des législatives de 2013, notamment **Kombieni Douiti Fiemin, enseignant né le 07 juin 1905 et Tchagao Sahidou, inspecteur né le 08 mai 1905, Koubéni Koyi Koffi, 74 ans, infirmier à la retraite, présenté par l'Union des Forces de Changement (UFC), est le doyen des candidats aux élections législatives de 2018.**

A l'opposé, les plus jeunes sont naturellement tous âgés de 25 ans. En effet, s'il n'existe pas d'âge plafond pour se présenter, les postulants doivent avoir au minimum 25 ans révolus à la date du scrutin aux termes des dispositions du code électoral. De fait, ils sont 18 appartenant à 7 différentes formations politiques et 4 indépendants à être nés en 1993. Bassar (3), Blitta (3), Grand Lomé (2), Golfe (2), Lacs/Bas Mono (2) sont les circonscriptions qui présentent le plus de jeunes de 25 ans. Elles sont suivies par Kpendjal, Wawa, Amou, Dankpen, Kéran, Avé avec chacune un candidat.

Les partis qui présentent le plus de

jeunes de 25 ans sont le NET (5), le PDP (3) et les indépendants de Bâtir (2).

A contrario l'UNIR est le parti qui aligne les candidats dont la moyenne d'âge est la plus élevée (59 ans) au plan national suivi de l'UFC.

### Moyenne d'âge dans les régions

Avec 33 ans, c'est la région de la Kara qui présente la moyenne d'âge la plus basse des candidats à ces élections d'âge. La liste UNIR dans la circonscription de la Kozah avec 56 ans présente la moyenne d'âge la plus forte, suivie des indépendants

de la Grande Famille dans la Binah. Grâce à des candidats dont la moyenne d'âge est de 26 ans, le PDP dans la circonscription de Bassar est le benjamin des listes de cette région.

La région de la Kara est suivie par celle des Savanes, avec sa moyenne d'âge de 42 ans. La circonscription de Tandjouare a la plus forte moyenne d'âge (45 ans), suivie de Tône-Cinkassé (44 ans), Oti et Oti Sud (41 ans) et Kpendjal (38 ans).

Toujours dans cette région, la moyenne d'âge des candidats présentés par le parti UNIR est de 53 ans, suivie de l'UFC 45 ans et le NET présent dans une seule

circonscription dans la région aligne une équipe jeune dont la moyenne d'âge est de 26 ans.

Avec six (6) circonscriptions électorales, la région maritime affiche une moyenne d'âge régionale de 43 ans. CPP dans l'Avé (56 ans) bat le record d'âge au niveau des partis suivi du MPDD dans la circonscription de Yoto (53 ans) et l'Indépendant CRAD (53 ans) dans le Zio.

Dans cette région, la liste indépendante AGAU dans les Lacs-Bas-mono présente des candidats relativement jeunes avec une moyenne d'âge de 28 ans.

La moyenne d'âge de la région Centrale est de 44 ans. Seul parti en course dans la circonscription de Tchamba, l'âge moyen des candidats

d'UNIR est de 59 ans. L'UFC aligne dans la zone des candidats dont l'âge moyen est de 55 ans

Avec neuf (9) circonscriptions électorales, la région des plateaux a une moyenne d'âge régionale de 47 ans. Les circonscriptions d'Amou et de Wawa-Akébou avec respectivement 45 ans et 38 ans sont les deux extrêmes en termes de moyenne d'âge.

Dans cette région, l'UFC dans la circonscription Kpélé-Kloto bat le record d'âge (58 ans), suivie de UNIR dans l'Est-Mono, et de la liste indépendante Novi (51 ans) dans la circonscription de Danyi.

Avec une moyenne d'âge de 30 ans, la liste de Afrique Togo Ecologie (ATE) dans le Wawa Akébou et le PDP dans l'OGO-ANIÉ sont relativement jeunes.

## 22% de candidatures féminines, 9% de plus qu'en 2013

**E**lles sont 201 femmes sur les 890 candidats à se présenter aux élections législatives du 20 décembre prochain. Soit 9% de plus qu'en 2013 où elles n'étaient que 159.

C'est le jeune parti Cercle des Leaders Emergents (CLE) de Me Agnina qui arrive en tête des formations ayant promu les candidatures féminines, avec 36 femmes sur ses listes. Il est suivi par l'UFC de Gilchrist Olympio avec 33 femmes et UNIR 22. Le NET a positionné 11 femmes et la CPP 10. Tous les autres partis politiques et listes indépendants présentent moins de 9 femmes sur l'ensemble de leurs candidatures.

Même si la loi sur la parité n'est pas encore une réalité et que les différents discours des politiques sur l'égalité du genre restent toujours des slogans, il faut cependant noter que contrairement aux pratiques antérieures, les femmes sont dans des positions éligibles pour ces élections. Ainsi, recense-t-on par exemple 18 femmes têtes de listes. Dont 5 positionnées par UNIR dans les circonscriptions électorales d'Assoli, de Bassar, du Kloto, de Doufelgou et du Grand-Lomé ; et 3 par l'UFC à Tône-Cinkassé, Oti/Oti Sud et Grand Lomé.

Les autres partis politiques et listes indépendants participants à ces élections ont positionné en deçà d'un total de 9 femmes.

### Les candidates dans les régions

Avec 100 femmes sur 352 candidats et un taux de 28%, la



Jocelynn Sodji, tête de liste PDP à Lomé



Souza Doris, tête de liste UFC à Lomé

région maritime est la région qui présente le plus de candidatures féminines à ces élections. Ce chiffre est en hausse de 10 points par rapport à 2013.

Trois formations politiques notamment UNIR, l'UFC et le PDP ont présenté comme tête de liste dans le Grand-Lomé trois femmes, respectivement Ibrahima Memounatou, De Souza Léonardina Rita Doris et Sodji Asriwa Akouavi.

Dans la région des plateaux, on dénombre 47 femmes sur les 228 candidats, soit 21%. Deux sont têtes de listes, notamment Atti Dzigbodi, pour les indépendants de Nouvelle Vision dans la

circonscription électorale de Danyi et Tségan Yawa Dzigbodi dans le Kloto-Kpélé pour UNIR.

par rapport à 2013. Malgré tout, cette région occupe la 3<sup>e</sup> place sur le plan national.

Dans la circonscription de la Binah, la CPP et les Indépendants de la Grande Famille présentent chacune une femme.

A Dankpen, le CLE positionne 3 femmes, suivi du NET et de l'UFC qui présentent chacun une candidature féminine.

Les circonscriptions de Doufelgou, de la Kéran et de la Kozah ont enregistré des candidatures féminines en raison de 4 pour UNIR, 3 pour le NET, 3 pour l'UFC et 1 pour Doigt Bleu et ATE.

Dans la région des Savanes, sur les 90 candidats en lice dans les 4 circonscriptions électorales, seuls 15 sont des femmes. Les parti CLE et UFC viennent en tête de ceux ayant présenté le plus de candidatures féminines. UNIR,

PDP, les indépendants de Togo en Marche et Liste Indépendante pour la République (LIR) ne présentent qu'une candidature féminine chacun.

Les candidates Pandam Gnokou et Nassoma Omorou de l'UFC sont les seules à être positionnées têtes de liste dans cette zone, respectivement dans les circonscriptions Tône-Cinkassé et Oti-Sud. Cette dernière est celle dans laquelle l'on enregistre le nombre le plus élevé de candidatures féminines, 6 au total.

La Centrale est le mauvais élève dans le classement des régions où la candidature féminine a été promue. Elle présente 6 femmes sur les 73 candidats, soit 8%. En 2013, elles étaient 11.

Dans le détail, UNIR présente 2 femmes à Tchoudjo, tandis que le PDR dans la même localité, le PDP à Sotouboua, l'ATE et le NET à Blitta en présentent chacun 1.

Tableau récapitulatif des candidatures féminines par région

Régions des Savanes :	15
Région de la Kara	33
Région de Centrale	6
Régions des Plateaux	47
Région Maritime	100
Total de femmes candidates	201

## PROFESSION TYPE DES CANDIDATS :

## 1 / 3 est enseignant

**Région des Savanes**

Ils sont 31% d'enseignants à être candidats dans la circonscription Tône/Cinkassé aux législatives du 20 décembre. Suivis des ingénieurs avec 9% et des étudiants 6%.

Dans le Kpendjal, 50% des candidats sont étudiants tandis que 17% enseignants. A Tandjouaré, 44% des postulants à la députation sont enseignants, devançant les retraités à 13%. Dans l'Oti/Sud, la tendance nationale est respectée avec 23% d'enseignants. Suivent les commerçants 13%, les comptables et les informaticiens 10%.

**Région de la Kara**

Dans la BINAH, les fonctionnaires candidats arrivent en tête des professions avec 27%. Ils sont suivis par les enseignants qui représentent 14% de candidatures. Les commerçants avec 14% sont sur le podium.

Dans le Dankpen, les étudiants représentent 26% des candidats. Arrivent ensuite les enseignants et les commerçants qui se partagent

concurrentement la deuxième place avec chacun 15% des candidatures.

A Doufelgou, enseignants et étudiants sont à égalité avec 17% de candidatures chacun.

Les administrateurs sont en tête avec 17% des candidatures enregistrées dans la Kéran.

Dans la Kozah, les enseignants avec 28% des candidatures enregistrées arrivent en tête. A la 2<sup>e</sup> place les juristes avec 12% et les secrétaires suivent avec 8%.

Les enseignants se taillent également la part du lion dans l'Assoli des candidatures en lice avec 36%.

A Bassar, 12% des candidatures totales sont des directeurs de société qui rêvent de la fonction législative.

**Région centrale**

Dans la circonscription de Sotouboua, les enseignants arrivent en tête avec 33%, suivis des déclarants en douane 13) et des chauffeurs (8%).

Dans le Tchaoudjo, les enseignants constituent la corporation la plus représentée parmi les candidats qui convoitent des sièges à l'Assemblée

nationale au titre de la prochaine législature.

A Tchamba, les directeurs généraux sont majoritaires avec 55% des candidatures enregistrées.

A Blitta, les enseignants représentent 30% des candidats. Les commerçants 10% et les directeurs de société 7% complètent le trio de tête.

**Régions des Plateaux**

Les commerçants arrivent en tête des candidatures dans la circonscription d'Amou avec 21%, devant les enseignants 14% et les retraités 2%.

Dans l'Agou, ce sont les enseignants qui dominent avec 19% des candidatures, suivis des professions médicales 13% et des couturières 7%.

Les étudiants et enseignants se partagent la tête des candidatures à Danyi avec 20% chacun, suivis des agriculteurs 15%.

Dans la circonscription Kloto/Kpele, les candidatures des enseignants occupent 31% du total des 48 candidatures devant les retraités 10%. Les commerçants et les comptables

occupent chacun 8% et les assistants de direction 4%.

Dans le Haho, les enseignants représentent 30% des candidatures, devant les employés de bureau 10%. Les informaticiens et les techniciens agricoles totalisent chacun 7%.

Enseignants et directeurs de société dominent les candidatures dans l'Est Mono, occupant respectivement 44 et 17% du total des candidats.

La moitié des candidats en lice dans la circonscription de Moyen Mono est enseignant. Les directeurs de société occupent 13% des candidatures. Dans l'Ogou-Anié, les enseignants viennent également en tête des candidatures avec 38% devant les commerçants 9% et les juristes 2%. Tout comme la Wawa-Akébou avec 33% des candidats qui sont enseignants, suivis des étudiants 13%. Les entrepreneurs, députés sortants et commerçants totalisent chacun 8%.

**Région maritime**

Les enseignants arrivent en tête des professions les plus représentées dans le Yoto avec 23%, suivis des directeurs

de société 10% et des pasteurs 7%.

Dans le Zio, les enseignants et les commerçants se disputent la 1<sup>ère</sup> place avec 13% des candidatures tandis que les infirmiers ferment le top avec 6%.

Dans l'Avé, c'est toujours le corps des enseignants qui domine avec 23% des candidatures retenues, suivi des étudiants 13%, des directeurs de société 10%, des entrepreneurs 7% et des commerçants 6%. Dans le Vo, les enseignants représentent 22%, suivis par les comptables 18% et les commerçants 11%.

Dans la circonscription Golfe/ Agoè-Nyivé, les enseignants constituent la profession la plus représentée. Viennent ensuite les étudiants avec 13%, les secrétaires 10% et les commerçants 5%. Dans le grand Lomé, les enseignants arrivent en tête avec 14%, les directeurs de société 7% et les retraités 5%.

Dans le Bas-Mono, les enseignants sont en tête. Ils sont suivis des directeurs de société 13%, des commerçants et secrétaires 9%, des retraités, déclarants en douane et étudiants 4%.

## 200 millions F CFA de financement public pour la campagne

200 millions francs CFA, c'est le montant qu'a décidé de débloquer le gouvernement pour le financement de la campagne des élections législatives qui se tiendront le 20 décembre prochain.

Le décret précisant le montant et les modalités de dispatching a été adopté en conseil des ministres du 22 novembre dernier, en application de l'article 10 de la Loi n° 2013-013 du 07 juin 2013 portant financement public des partis politiques et des campagnes électorales.

Ainsi, conformément à ce décret 65% du montant soit 130 millions sont répartis à part égal entre toutes les listes de candidats en lice. Les 70 millions restant soit 35% de la somme alloué seront répartis proportionnellement, au suffrage obtenu entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés à l'issue des élections.

Ce fond est en baisse par rapport au montant alloué par le gouvernement en 2013. En effet, 450 millions de FCFA ont été octroyés aux partis politiques et candidats ayant participé à ces élections. Soit une baisse de plus de 50% entre le

financement de 2013 et 2018.

En plus, du financement de la campagne des partis et listes de candidats indépendants à la quête des 91 sièges de l'Assemblée Nationale, le gouvernement prendra en charge les délégués de ces derniers qui seront déployés dans les bureaux de vote.

« Nous sommes un des rares pays à avoir instauré le financement public des campagnes électorales en plus du financement public des partis politiques. Nous sommes le seul pays en Afrique à prendre en charge intégralement les délégués des candidats dans les bureaux de vote. Quand il y a des efforts, des avancées nous devons accepter de les engranger tout en travaillant pour améliorer et renforcer », soutient le ministre Gilbert Bawara, porte-parole du gouvernement.

En 2015, l'Etat avait déjà déboursé 600 millions de FCFA pour le compte du financement public de la campagne des élections présidentielle.

Ces financements visent de fait à réduire les écarts de chances des partis politiques au cours des

campagnes électorales partant du constat d'un déséquilibre de moyens au niveau des candidats. Une participation équitable de toutes les parties prenantes du pays reste donc le but de ce financement public.

**Des fonds à justifier selon la loi**

Si le financement public de la campagne électorale donnerait aux partis et candidats les mêmes chances, ceux-ci devraient justifier les dépenses dans un délai de 3 mois après la tenue des élections. C'est du moins ce que prévoit la loi n° 2013-013 du 07 juin 2013 portant financement public des partis politiques et des campagnes électorales.

« Tout parti ou regroupement de partis politiques, tout candidat et toute liste de candidats ayant bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des campagnes électorales, est tenu de déposer un rapport financier auprès de la cour des comptes, dans un délai de trois (3) mois après la publication des résultats définitifs des élections », précise cette loi en son article 3, alinéa 3.

## Des députés sortants encore au front

**L**a prochaine assemblée offrira beaucoup de nouveaux visages, avec plus de 80% des députés sortants d'UNIR qui ne se représentent pas et le boycott d'une grande partie de l'opposition, y compris parlementaire.

Parmi les rescapés de la législature sortante, on note pour le compte de la majorité, Mme Ibrahima Mémounatou, 3<sup>e</sup> vice-présidente du parlement, tête de liste dans le Grand Lomé, Mme Tségan Yawa Djigbodi, questeur dans le bureau sortant tête de liste dans Kloto-Kpele ou encore Hodin-Eke Kokou dans l'Ogou-Anié.

Les deux députés sortants de la circonscription Wawa-Akébou, Yentoumi Kodjo et Keretcho Komina remettent également leurs sièges en jeu.

Idem pour les deux élus de l'UFC, Jimongou Sambiani Kpandou et Kolani Kombaté Douti qui se représentent respectivement dans Tône Cinkassé et Oti/Oti Sud.

## Ils sont ministres et candidats

**L**e premier d'entre eux, Sélom Klassou, Chef du gouvernement, élu successivement en 2007 et 2013, sera de nouveau face aux électeurs, en tête de liste UNIR dans le Haho.

Avec lui Bernadette Legzim-Balouki, ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur privé et son collègue des Enseignements primaires et secondaires Komi Tchakpélé solliciteront les suffrages des électeurs dans la Kozah.

Dans la Binah, Sani Yaya, ministre de l'Economie et des Finances est candidat. Comme André Johnson, ministre de l'Environnement et des ressources forestières dans les Lacs/Bas-Mono au nom de sa formation

politique, l'UFC. Egalement dans la course le ministre de l'Industrie Ihou Attigbe dans l'Amou

A leurs côtés, des anciens ministres seront également de la joute électorale. C'est le cas de l'ancien Premier ministre Agbéyomé Kodjo dans le Yoto, Tchelim Tchitchao (Justice) dans la Kozah, Anaté Kouméalo (Communication) dans le Grand-Lomé, Djossou Semondji (Planification) dans le Moyen-Mono ou encore Stanislas Baba dans l'Oti-Sud.

## Malgré la création de nouvelles préfectures, le Togo conserve ses 30 circonscriptions

Dans son communiqué du Conseil des Ministres du 20 septembre 2018, le gouvernement a fixé par décret, le nombre et l'étendue des circonscriptions électorales pour les élections législatives du 20 décembre. A l'analyse de ce découpage électoral sur la base duquel les sièges devraient être répartis à l'Assemblée nationale à l'issue du prochain scrutin, un constat s'impose : la création de nouvelles préfectures n'a pas eu de conséquences sur l'étendue des circonscriptions de 2013.

En effet, pour le gouvernement, « la création de nouvelles préfectures, qui n'obéit pas à des considérations politiques mais s'inscrit essentiellement dans un souci de déconcentration et la volonté de rapprocher l'administration et les services publics des citoyens, n'induit pas une instauration automatique de nouvelles circonscriptions électorales ».

De fait, la récente création de quatre (4) nouvelles préfectures à savoir : Kpendjal-Ouest, Oti-Sud, Mô et Agoè-Nyivé ne devrait pas entraîner non plus l'instauration de nouvelles circonscriptions électorales. Comme en 2013, « ces nouvelles

préfectures continuent à relever des circonscriptions électorales auxquelles les localités concernées appartenaient précédemment », a souligné le gouvernement.

Aussi, ces nouvelles préfectures sont-elles jumelées avec leurs préfectures mères pour reconstituer les circonscriptions électorales initiales qui sont : Golfe-Agoè-Nyivé ; Sotouboua-Mô ; Oti-Oti-Sud ; Kpendjal-Kpendjal-Ouest. Le décret prévoit 30 circonscriptions électorales et leur étendue. Le nombre de sièges à pourvoir dans le cadre des législatives de décembre 2018 demeure 91, répartis ainsi qu'il suit, dans le tableau ci-contre

Région	Préfecture	Superficie par préfecture (en km <sup>2</sup> )	Pop. par préfecture (RGPH-2010)	Poids démographique (en %)	Poids géographique (en %)	Ratio pondéré (75% / 25%)	Nbre de sièges découlant du ratio pondéré	Nbre de sièges arrondi et sur base 2 députés minimum en 2013	Nbre de sièges retenus par le Gvt en 2013	Ecart (9) = (8) - (7)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 0,75x(3) + 0,25 x(4)	(6) = (5) x 81	(7)	(8)	(9) = (8) - (7)
CENTRALE	Blitta	3 194	137 658	2.22%	5.65%	3.08%	2.49	3	3	0
	Sotouboua	4 434	158 425	2.56%	7.84%	3.88%	3.14	3	3	0
	Tchamba	3 160	131 674	2.13%	5.59%	2.99%	2.42	2	3	1
	Tchaoudjo	2 625	190 114	3.07%	4.64%	3.46%	2.81	3	3	0
<b>Total Centrale</b>		<b>13 413</b>	<b>617 871</b>	<b>9.98%</b>	<b>23.72%</b>	<b>13.41%</b>	<b>10.87</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
KARA	Assoli	845	51 491	0.83%	1.49%	1.00%	0.81	2	2	0
	Bassar	3 300	119 717	1.93%	5.83%	2.91%	2.36	2	3	1
	Binah	545	70 054	1.13%	0.96%	1.09%	0.88	2	2	0
	Dankpen	2 660	130 723	2.11%	4.70%	2.76%	2.24	2	3	1
	Doufelgou	1 232	78 635	1.27%	2.18%	1.50%	1.21	2	2	0
	Keran	1 785	94 061	1.52%	3.16%	1.93%	1.56	2	2	0
	Kozah	1 083	225 259	3.64%	1.91%	3.21%	2.60	3	3	0
<b>Total Kara</b>		<b>11 450</b>	<b>769 940</b>	<b>12.44%</b>	<b>20.24%</b>	<b>14.39%</b>	<b>11.65</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>2</b>
MARITIME	Ave	1 043	97 830	1.58%	1.84%	1.65%	1.33	2	2	0
	Lomé-Golfe	339	1 570 283	25.36%	0.60%	19.17%	15.53	16	10	-6
	Lacs/Bas-Mono	779	260 994	4.22%	1.38%	3.51%	2.84	3	3	0
	Vo	703	210 075	3.39%	1.24%	2.86%	2.31	2	3	1
	Yoto	1 270	165 596	2.67%	2.25%	2.57%	2.08	2	3	1
	Zio	1 980	295 177	4.77%	3.50%	4.45%	3.61	4	4	0
<b>Total Maritime</b>		<b>6 114</b>	<b>2 599 955</b>	<b>41.99%</b>	<b>10.81%</b>	<b>34.20%</b>	<b>27.70</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>-4</b>
PLATEAUX	Agou	923	84 890	1.37%	1.63%	1.44%	1.16	2	2	0
	Amou	1 715	105 091	1.70%	3.03%	2.03%	1.65	2	3	1
	Danyi	418	38 742	0.63%	0.74%	0.65%	0.53	2	2	0
	Est-Mono	2 506	121 789	1.97%	4.43%	2.58%	2.09	2	3	1
	Haho	3 078	247 817	4.00%	5.44%	4.36%	3.53	4	3	-1
	Kloto-Kpele	1 480	214 933	3.47%	2.62%	3.26%	2.64	3	3	0
	Moyen-Mono	602	77 286	1.25%	1.06%	1.20%	0.97	2	2	0
	Ogou-Anie	3 833	321 398	5.19%	6.78%	5.59%	4.53	5	4	-1
	Wawa-Akebou	2 428	163 219	2.64%	4.29%	3.05%	2.47	3	3	0
<b>Total Plateaux</b>		<b>16 983</b>	<b>1 375 165</b>	<b>22.21%</b>	<b>30.03%</b>	<b>24.17%</b>	<b>19.57</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
SAVANES	Kpendjal	1 746	155 091	2.51%	3.09%	2.65%	2.15	2	3	1
	Oti	4 258	190 543	3.08%	7.53%	4.19%	3.39	3	3	0
	Tandjoare	1 087	117 519	1.90%	1.92%	1.90%	1.54	2	2	0
	Tône-Cinkassé	1 508	365 071	5.90%	2.67%	5.09%	4.12	4	4	0
<b>Total Savanes</b>		<b>8 599</b>	<b>828 224</b>	<b>13.38%</b>	<b>15.20%</b>	<b>13.83%</b>	<b>11.21</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>56 559</b>	<b>6 191 155</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100.00%</b>	<b>81.00</b>	<b>91</b>		

## Les quatre modes de collecte des résultats

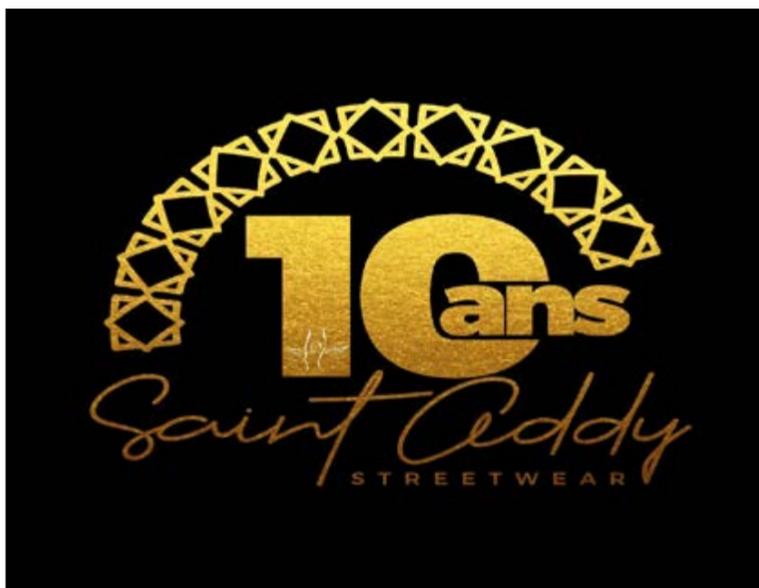
Quatre modes de collecte des résultats provisoires du vote ont été retenus par la CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante).

Le premier est la collecte au moyen d'un serveur vocal interactif (SIV) à partir d'un kit téléphonique installé dans les bureaux de vote. Les statistiques directement collectées au niveau des bureaux de vote sont communiqués au serveur vocal installé à la CENI.

Le deuxième mode est par SMS cryptés envoyés au serveur de la CENI depuis les bureaux de vote par les mêmes kits. Ces deux résultats sont ensuite croisés. Toutefois, ils ont la faiblesse de ne pas être écrits, signés ni validés par les présidents et

rapporteurs des BV. Le troisième mode consiste à transmettre directement par fax à la CENI, les procès verbaux de résultats que les présidents ou les rapporteurs des bureaux de vote envoient aux CELI. Ces fax sont par la suite croisés avec les originaux.

Le quatrième est la saisie des procès verbaux originaux par des opérateurs de saisie au niveau des CELI et de la CENI. Dans ce dernier cas, les CELI valident et certifient les résultats de la circonscription électorale et les envoient à la CENI pour transmission à la Cour Constitutionnelle.



## La place des institutions dans le processus

**La Commission  
électorale nationale  
Indépendante (CENI)**Pr Kodjona Kadanga,  
Pdt de la CENI

La CENI est une institution administrative indépendante, selon l'article 4 du code électoral, et jouit à ce titre d'une autonomie d'organisation et de fonctionnement. Elle est la plus importante des institutions qui interviennent dans le processus électoral en ce sens qu'elle est chargée d'organiser et de superviser les consultations électorales et référendaires ainsi que de veiller à leur régularité.

Elle doit assurer la sécurité et la transparence des scrutins ainsi que la garantie autant pour les électeurs que les candidats, du libre exercice de leurs droits. Pour ce faire, elle dispose de prérogatives exclusives prévues par le code électoral ; notamment, la commande, l'impression et la personnalisation des cartes d'électeurs, la commande du bulletin unique de vote et l'ensemble du matériel électoral, la ventilation du matériel électoral dans les différents bureaux de vote, l'enregistrement, la ventilation et la publication des candidatures, la désignation des observateurs nationaux sur la base des critères choisis par elle-même, l'attribution des documents d'identification aux

observateurs, la centralisation des résultats et la proclamation des résultats provisoires des scrutins.

Outre ces prérogatives exclusives, la CENI partage certaines de ses compétences avec d'autres institutions publiques. Sur sa proposition, le conseil des ministres fixe la date d'ouverture et de fermeture de l'établissement des listes électorales, ainsi que la date des élections et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote. D'après l'article 9 du code électoral, elle assure, de concert avec le ministère de l'administration territoriale, l'étude des dossiers de candidature ; la révision des listes électorales ; l'affichage des listes électorales ; la création ou la suppression des bureaux de vote et leur localisation géographique ; l'établissement de la liste des observateurs internationaux à inviter par le gouvernement ; l'établissement du code des observateurs ; et l'élaboration d'une politique de promotion de la citoyenneté.

Avec la HAAC, la CENI contribue à la formation des médias publics et privés et supervise la campagne électorale en collaboration avec le ministère de l'administration, et celui de la sécurité.

De neuf membres à la présidentielle de 2005, ses membres sont portés à dix sept (17) depuis la présidentielle de 2010 dont cinq (5) membres désignés par la majorité parlementaire, cinq autres désignés par l'opposition parlementaire, trois (3) membres des partis extra parlementaires élus par l'Assemblée Nationale, trois autres membres de la société civile élus par l'Assemblée Nationale, et un membre désigné par l'administration.

Les dix sept membres ainsi désignés sont nommés par l'Assemblée Nationale et prêtent serment

devant la Cour Constitutionnelle. Ils élisent en leur sein un bureau exécutif composé d'un Président, un vice président, un 1er rapporteur, et un 2e rapporteur.

Le Président élu est ensuite nommé par décret en Conseil des ministres. La CENI est une institution permanente dont les membres sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable. Elle doit rendre son rapport général d'activités à toutes les institutions concernées par les élections au plus tard 60 jours après la proclamation des résultats définitifs du scrutin.

Il faut noter que le ministère de l'Administration territoriale intervient principalement dans la préparation et l'organisation matérielle des consultations électorales. Il doit aussi veiller à la fiabilité du logiciel mis à sa disposition par la CENI pour les opérations de saisie informatique des listes électorales.

**La Cour Constitutionnelle**Abdou Assouma, Pdt de la  
Cour Constitutionnelle

Plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle, elle joue un rôle très important dans le processus électoral. Son implication réelle dans le processus débute avec l'étude des dossiers des candidats aux différentes

élections et la publication de la liste des candidats au plus tard 25 jours avant le scrutin. Elle juge de la régularité et de la légalité des consultations référendaires, des élections présidentielles, législatives et sénatoriales, et statue sur le contentieux électoral.

La Cour Constitutionnelle connaît, en effet, le contentieux des candidatures aux élections présidentielles, législatives et sénatoriales ainsi que les contestations concernant les opérations de révision de vote et la conformité des résultats provisoires proclamés par la CENI. Tout candidat peut contester la régularité des opérations électorales en lui adressant une requête dans un délai de 48h pour les élections présidentielles et de cinq jours pour les législatives et sénatoriales.

La Cour peut donc prononcer l'annulation d'un scrutin s'il ressort de l'examen du dossier « de graves irrégularités de nature à entacher la sincérité et à affecter la validité du résultat de l'ensemble du scrutin » (article 143 du code électoral). A l'issue du scrutin, elle vérifie la régularité des résultats provisoires proclamés par la CENI et proclame solennellement le résultat définitif dans un délai de trente (30) jours selon l'article 104 de la Constitution. Selon l'article 100 de la Constitution togolaise, la Cour Constitutionnelle est composée de neuf (09) membres désignés pour sept (07) ans renouvelables : trois (03) sont désignés par le Président de la République dont un (01) en raison de ses compétences juridiques ; trois (03) sont élus par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Ils doivent être choisis en dehors des députés.

L'un d'entre eux doit être désigné en raison de ses compétences juridiques trois (03) sont élus par le Sénat à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Ils doivent être choisis en dehors des sénateurs. L'un d'entre eux doit être désigné en raison de ses compétences juridiques. En l'absence du Sénat, son rôle est joué par l'Assemblée Nationale.

Et selon l'article 101 de la même constitution, le Président de la Cour constitutionnelle est nommé par le Président de la République parmi les membres de la Cour pour une durée de sept (07) ans. Il a voix prépondérante en cas de partage.

**La Haute Autorité de  
l'Audiovisuel et de la  
Communication**

Créée par la loi organique No 96-10 du 21 août 1996, la HAAC est elle aussi une institution administrative. Sa mission en période électorale est d'assurer l'égalité entre les candidats dans l'utilisation du temps d'antenne sur les médias. Elle fixe, pour ce, les règles concernant les conditions de production, de programmation, et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales que les organes publics de presse écrite, de radiodiffusion, et de télévision sont tenus de produire et de programmer.

La haute autorité programme de même le passage des candidats sur les différents médias publics en fixant le nombre, la durée, et les horaires des



Pitalounani Telou, Pdt de la HAAC

émissions, ainsi que les modalités de leur réalisation. Elle doit, en plus de gérer les créneaux médiatiques de chaque candidat, organiser des débats contradictoires à la radio, et à la télévision, auxquels tous les candidats participent (article 166 du code électoral). Pour assurer son fonctionnement, la haute autorité comprend neuf membres choisis à raison de quatre (4) désignés par le Président de la République, et cinq (5) élus par l'Assemblée Nationale dont deux sur la liste proposée par les organisations les plus représentatives des journalistes et techniciens de la Communication.

La désignation et l'élection tiennent compte du genre et les membres désignés doivent avoir au moins dix années d'expérience professionnelle dans le secteur.

Ils sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Outre ces acteurs qui sont directement impliqués dans le processus électoral, d'autres comme la Force de Sécurité des Elections FOSE 2018 et la Cour des Comptes y sont aussi impliqués.

(Suite à la page 10)



Récépissé n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé  
Tél. +228 22 35 77 66 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

- **Directeur de Publication**

Ekpé K. AGBOH AHOUELETE

- **Rédaction**

Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction

Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique

Ibrahim SEYDOU

- **Collaboration**

Edem QUIST

Essénam KAGLAN

Wilfried ADEGNIKA

- **Distribution**

Bernard ADADE

- **Maison du journalisme**

Casier N°49

- **Imprimerie**

Imprimerie 1 Rois 17

BP. 8043 Lomé Togo

Tél. +228 90054237

99587773

- **Conception**

Focus Yakou Sarl

Tél: +228 22 26 01 91

+228 22 19 78 20

Lomé Togo

- **Tirage**

2500 exemplaires

## Gaëtan Ahoomey-Zunu, le «non-voyant» qui rêve de siéger à l'Assemblée nationale

Albert AGBEKO

**D**irecteur de société et non voyant, Gaëtan Ahoomey-Zunu fera sa première expérience des joutes électorales à l'occasion des législatives du 20 décembre prochain. Inscrit à la deuxième place sur la liste de l'Union des Forces de Changement (UFC) dans le Grand-Lomé, celui qui se décrit comme « travailleur, sociable, audacieux et humaniste » croit en ses chances.

« Je suis candidat pour faire évoluer les conditions de vie des personnes handicapées et des groupes vulnérables », nous a-t-il confié lorsque nous l'avons rencontré la semaine dernière au siège de son parti, où il était venu assister à une réunion de l'état-major de campagne.

Cet ingénieur et ancien chef division chez Renault en France, a perdu sa vue il y a quelques années au Togo. Alors qu'il était en vacances à Lomé, il a été victime d'un braquage qui a mal tourné, lui faisant perdre ainsi l'usage de ses yeux. Et depuis, l'homme a appris à vivre sans la vue.

Ainsi, il est foncièrement contre toutes mesures de « discrimination positive. » « Il y a des préjugés que nous devons lever. Je ne suis pas pour la discrimination positive mais pour la compétence », précise-

til Pour lui, chacun est doté d'une capacité qui lui permet d'exceller avec ou sans handicap. De fait, il demande aux électeurs de faire le choix de ceux qui ont fait leurs preuves sur le terrain, sans moyens. « Je suis engagé auprès de cette couche de personnes handicapées. C'est en travaillant pour arracher nos droits que j'ai ainsi eu l'honneur d'être repéré par tous et par l'UFC », révèle-t-il.

### Injustice

Gaëtan Ahoomey-Zunu explique son engagement politique d'une part, par le fait qu'il a toujours été « un homme engagé » et d'autre part, pour corriger l'injustice dont l'UFC a été l'objet selon lui, à la suite de la signature de l'accord politique entre ce parti et le RPT.

« Je me suis engagé parce que j'ai vu

que l'UFC est l'objet d'une injustice. Le parti a été mal compris et mis à terre. C'est cette injustice-là qui m'a fait rapprocher de cette formation. Pour dire la vérité, travailler de nouveau pour atteindre ce niveau d'adhésion populaire exceptionnelle », explique-t-il.

D'ores et déjà, dans sa tête fourmille une multitude de lois qu'il souhaite faire voter au cours de la prochaine législature, notamment une disposition octroyant une allocation compensatoire de 30 000 F par mois à tous les handicapés, car dit-il « le handicap coûte cher ».

« Je ne fais que proposer et agir pour que nous puissions mieux vivre ensemble, pour qu'il y ait de l'égalité entre les hommes, et le partage équitable des ressources », souligne ce natif de Kpélé.



Aux indécis et à ceux qui ont tourné le dos à l'UFC, le cousin de l'ancien Premier ministre Ahoomey-Zunu Séléagodzi lance cet appel : « J'ose croire que ceux qui ont aimé l'UFC, ceux qui ont toujours voté pour l'UFC ne se sont pas volatilisés. Je

leur lance un appel : revenez ! Ne vous laissez pas entraîner par le mensonge.

La vérité est que nous pouvons faire changer les choses en douceur, dans la paix et la tranquillité. Ce n'est pas dans la rue, la rue n'est pas la solution », conclut-il

**NOUVEAU TOYOTA**

# Rush

Le rêve n'a jamais été aussi accessible

## 13.900.000\* FCFA TTC

\* Prix modèle Boîte de Vitesse Manuelle

- 7 SIEGES
- BLUETOOTH
- ECRAN TACTILE
- 6 AIRBAGS
- CAMERA DE REcul

**DISTRIBUTEUR OFFICIEL**

**cfao** MOTORS

Bd Eyadema BP 332 Lomé

Tél. 22 23 31 00 - cfaotogo@cfao.com

CFAO Motors TOGO  
CfaoMotorsTogo  
www.toyota.tg

**TOYOTA**

## UNIR, « grand seigneur » ?

**L'**Union pour la République (UNIR), majorité, ne présente pas de candidats dans la totalité des 30 circonscriptions que compte le pays. Elle sera notamment absente dans la région maritime sauf dans le Grand Lomé où elle a positionné une liste, à Tandjouaré, à Dankpen, à Danyi.... Très surprenant de la part d'une grande formation politique, dans un scrutin majeur comme celui des élections législatives.

Officiellement, il s'agit pour le parti au pouvoir d'éviter d'avoir une majorité trop écrasante ; ce qui est fort probable au vu du contexte de ces élections et du boycott de la C14. Une assemblée nationale ultra dominée par les députés UNIR serait contre-productive, explique par exemple Gilbert Bawara, le ministre de la Fonction publique. De fait, la majorité sortante aurait fait le choix délibéré de laisser émerger des

listes indépendantes et de ne pas se mêler à la compétition qui devrait opposer les partis d'opposition qui participent au scrutin. Si dans cette hypothèse, l'absence de listes UNIR dans la Maritime peut se comprendre, cette région étant la plus grande pourvoyeuse de députés (25, Grand Lomé comprise), elle reste plus problématique à Tandjouaré, à Dankpen ou encore à Danyi.



Memounatou Ibrahima, tête de liste UNIR Grand-Lomé

Le cliché du parti majoritaire « grand seigneur » est remis en cause par d'autres sources au sein du parti, qui considèrent cette option comme un

pis-aller, face aux difficultés à choisir des candidats acceptés par tous dans ces zones. En toute hypothèse, UNIR prend le risque d'être absent dans certaines circonscriptions pendant 5 ans, et surtout d'accréditer de fait, la théorie selon laquelle la région maritime serait acquise à l'opposition ; ce que les résultats de 2013 avait battu en brèche.

Au siège, on fait cependant remarquer que même absent sous ses propres couleurs, le parti n'en demeure pas moins représenté par des listes « amies » : comme Duanenyo d'Aka Jacqueline dans le Yoto, d'Avé en Marche de Pacôme Adjourouvi dans l'Avé, par exemple.

## La place des institutions dans le processus

### La Force de Sécurité Elections

C'est une force de sécurité placée sous la supervision de la CENI et



Têko Koudouovoh,  
Cdt de la FOSE

le commandement opérationnel du ministère en charge de la sécurité. Elle assure la sécurité du processus électoral et le maintien de l'ordre public sur toute l'étendue du territoire national avant, pendant, et après les opérations de vote. Elle est composée de 8000 agents (gendarmes, policiers, et gardiens de préfecture), et dirigée par le commissaire divisionnaire, Têko Koudouovoh Mawuli.

### La Cour des Comptes

Elle n'intervient qu'à la fin du processus pour contrôler les dépenses engagées par les candidats durant la campagne électorale. L'article 120 du code électoral définit un plafond de 500 millions de FCFA en dépenses de campagne électorale pour tout candidat à l'élection présidentielle. La Cour des Comptes est donc l'institution chargée de contrôler le respect de cette disposition. Les

partis politiques, groupements de partis politiques ou de candidats indépendants ayant pris part au scrutin, sont tenus de déposer le compte de campagne accompagné de pièces justificatives des ressources et des dépenses effectuées auprès du président de la Cour des Comptes dans les trente (30) jours qui suivent le scrutin.



Jean Koffi Edoh, Pdt de  
la Cour des Comptes

La Cour des Comptes rend publics les comptes de campagnes, vérifie les pièces, et en cas de dépassement, adresse dans les quinze jours un rapport au procureur de la République qui engage des poursuites contre les contrevenants. Cette Cour est composée d'un Président, des Présidents de Chambre, des Conseillers-maîtres, des conseillers référendaires, et des auditeurs, tous nommés par le Président de la République sur proposition du Premier ministre.

Ils ont qualité de magistrats et doivent avoir au moins quinze années d'expérience avant leur nomination.

## Plus de 2000 observateurs électoraux seront déployés

**P**lus que 72h et les bureaux de vote s'ouvriront sur toute l'étendue du territoire national pour ce scrutin législatif qui permettra aux citoyens en âge de voter de renouveler les 91 députés de l'Assemblée nationale. Du côté de la CENI, on assure qu'on est enfin prêt techniquement pour le 20 décembre.

En Afrique, les observateurs électoraux assurent le sceau de transparence et de crédibilité des scrutins, c'est pourquoi il est inconcevable sur le continent de parler d'élection sans ces derniers. Et le scrutin du 20 décembre ne dérogera pas à la tradition.

Ils sont plus de 2000 observateurs venant des missions d'observation nationale et internationale à recevoir leur accréditation pour ces cinquièmes élections législatives de la IVème République.

La CEDEAO qui, par sa feuille de route, a fixé la date du scrutin, déploie cette semaine sa mission

d'observation électorale. Il en est de même pour l'organisation continentale, l'UA. Il y a quelques jours, le Conseil de l'Entente a annoncé qu'il enverrait des observateurs pour suivre le processus.

Même si depuis 2010, l'Union européenne ne déploie plus de mission électorale d'envergure au Togo, l'appel du groupe des 5 (regroupant l'Allemagne, la France, les Etats-Unis, le PNUD et l'UE), à la retenue et l'annonce de son accompagnement à la CEDEAO pour le succès de la normalisation en cours au Togo, peut s'apparenter à un quitus des 27 au processus

électoral.

Au plan national, une trentaine d'organisations ont reçu l'accréditation de la CENI pour l'observation du scrutin. Elles déploieront 2133 observateurs nationaux. Ces missions viennent pour la plupart, des organisations qui ont une expérience avérée dans le domaine notamment le CACIT, la CNDH, WANEP et ACAT...

Certaines de ces organisations, avec plus de moyens déploieront leurs observateurs sur toute l'étendue du territoire, d'autres avec des moyens modestes se contenteront d'une région ou une préfecture.

Le plus important est que le 20 décembre, les observateurs électoraux ne manqueront pas à l'appel. Au soir du scrutin, les rapports de leur mission seront scrutés dans les états-majors des partis politiques.

**Spéciale**  
fin d'année 2018

**JUSQU'À**  
**-45%**  
sur le  
**DÉDOUANEMENT**

- ✓ des marchandises\*
- ✓ des véhicules

\* Offre valable jusqu'au 31 décembre 2018  
\* Marchandises sous douane en souffrance

FEDERER POUR BATIR  
www.otr.tg

## CONSTITUER UNE « MINORITE DE BLOCAGE » :

## La bataille du lieutenant Gerry Taama

**S**i certains partis politiques de l'opposition ont opté pour le boycott, le Nouvel Engagement Togolais (NET) de Gerry Taama Komandega est en lice pour les élections législatives du 20 décembre prochain.

Les ambitions du parti de l'homme de Siou ont été clairement affichées : obtenir un minimum de neuf (09) sièges afin de disposer d'un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale lors de la prochaine législature pour peser dans les débats.

Pour y parvenir, les messages pour séduire l'électorat sont inspirés du thème : « Pour une minorité de blocage à l'Assemblée nationale » retenu par le parti. Selon l'état-major du NET, derrière le choix du thème, se révèle la vision de disposer d'une minorité de blocage au parlement pour empêcher un éventuel « tripatouillage » des lois de la République dont la Constitution comme l'illustrerait l'histoire politique du pays.

« Le NET est un parti pragmatique. Nous savons que nous ne pourrions pas à cette élection de 2018, avoir la majorité des 46 députés. Nous pensons donc qu'il est très important

d'avoir une minorité de blocage pour empêcher une éventuelle modification de la Constitution. Si éventuellement sous l'égide de la CEDEAO, on fait une modification de la Constitution, que ceux qui seront à l'Assemblée ne fassent pas comme ce que nous avons eu en 2002 », a lancé Gerry Taama au démarrage de la campagne de son parti.

Au-delà, l'on ambitionne au NET une fois élu, d'œuvrer entre autres pour plus de projets de loi, un meilleur contrôle de l'action gouvernementale, une assurance maladie universelle, une mise en place des tribunaux militaires, l'aménagement de certaines routes stratégiques notamment celle de Danyi, l'organisation du monde paysan, une législation sur les transports urbains et sur l'avance sur le loyer.

Le NET promet particulièrement œuvrer aussi pour l'instauration d'un Revenu Minimum d'Insertion

**La politique autrement Avec de nouveaux acteurs**

AMEGANVI K. VINCENT, GYOFAM MARI Epandé de TOGOLA MIMAM, EDUMAYI E. Grace, MENSAH ATTOM Mewenzu Maglora, TCHARE Magouléhe, AGBANGBA Abdourahmane, TALAKAENA Tiba, WARGA Ba Enevem, GBOSSOU Akossiwé, NABEDE Grindou

**Pour le Grand Lomé**  
**Je vote la liste Vincent AMEGANVI**

Gerry Komandega TAAMA

(RMI) de 15 000 F CFA pour tout demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE.

Ainsi, les candidats du parti le NET sont en lice dans 13 circonscriptions électorales notamment à Kpendjal dans les Savanes, à Dankpen,

Doufelgou, Kozah et Bassar dans la région de la Kara, de même qu'à Sotouboua et Blitta dans la région Centrale.

Le parti s'est aussi positionné dans la région des Plateaux, dans les préfectures de l'Est-Mono, Amou, Danyi et Haho et dans les

circonscriptions des Lacs-Bas Mono dans la région Maritime et dans le Grand Lomé.

De fait, le NET a présenté un total de 88 candidatures, soit environ 10 % de l'ensemble des 890 candidatures validé par la cour constitutionnelle.

**LE SEUL DISTRIBUTEUR OFFICIEL TOYOTA DANS VOTRE PAYS = 100% CFAO**

**GARANTIE CONSTRUCTEUR + PIÈCES DÉTACHÉES TOYOTA**

**DISTRIBUTEUR OFFICIEL TOYOTA**

**cfao MOTORS** | Bd Eyadema BP 332 Lomé | Tél.: 22 23 31 00 - cfaotogo@cfao.com | CFAO Motors TOGO | CfaoMotorsTogo | www.toyota.tg

COMMISSION ELECTORALE  
NATIONALE INDEPENDANTE



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**CENI-TOGO**



ELECTIONS  
**2018**  
LEGISLATIVES



**CAMPAGNE  
ELECTORALE**

**DU 04 AU 18  
DECEMBRE  
2018**

**#ElectionsTg2018**

**Togolais, viens, bâtissons la cité !**

## Résultats élections législatives 2013

- DATE : 25 Juillet 2013
- 91 sièges en jeu (Région Maritime : 25 ; Région des Plateaux : 25 ; Région Centrale : 12 ; Région de la Kara : 17 ; Région des Savanes : 12)
- Nombre de candidats en lice : 1 542
- Nombre d'inscrits : 3 044 332
- Nombre de votants : 2 011 203
- Bulletins nuls : 119 430
- Suffrages exprimés : 1 891 773
- Taux de participation : 66,06%
- UNIR : 880 608 suffrages exprimés, 62 députés
- Collectif Sauvons le Togo : 544 592 suffrages exprimés, 19 sièges
- dont 7 dans le Grand Lomé,
- Arc-en-Ciel : 204 143 suffrages exprimés, 6 députés
- UFC : 145 359 suffrages exprimés ; 3 députés

Tableau des députés sortant			
N°	NOM & PRENOMS	SENSIBILITE	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE
01	M. ABIGUIME Petik-Abalo	UNIR	BINAH
02	M. ABOLU Yawo Afelete	UNIR	AVE
03	Mme. ADJAMAGBO Ayélo Okpé	UNIR	OGOUANIE
04	M. ADJOR Akofi	ANC	AVE
05	M. AFO ALEDJOU Mawé	UNIR	TCHAMBA
06	M. AGBO Kokou	ARC-EN-CIEL	YOTO
07	M. AGBO KOMLAN	UNIR	EST-MONO
08	Mme. AGBOKOU Kossiwa M. F.	ANC	GRAND LOME
09	M. ALONOU Kokou	UNIR	BLITTA
10	Mme AMEDJOGBE Akossiwa Olivia	UNIR	GRAND LOME
11	Mme AMEGANVI M. Isabelle D.	ANC	KLOTO-KPELE
12	Mme AMENYO Afi Ntifa	UNIR	AGOU
13	M. AMETODJI Yawovi	UNIR	OGOUANIE
14	Mme AMOUZOU DJAKE Kossiwa	UNIR	HAHO
15	M. AMOUZOU Kodjovi	UNIR	HAHO
16	M. APEKEY Assewouwokan	ANC	VO
17	M. APEVON Kokou Dodji	ARC-EN-CIEL	GRAND LOME
18	M. APEZOUKE Jean-Marie	UNIR	VO
19	M. ARZOUMA Natchadja	UNIR	KPENDJAL
20	Mme ARZOUMA Pomong Wuinekouma	UNIR	TONE-CINKASSE
21	M. ASSOUMA Derman	UNIR	TCHAMBA
22	M. ATAKPAMEY Kodjo	ANC	OGOUANIE
23	M. ATCHI N'Bouké Yao	UNIR	MOYEN-MONO
24	M. AWATE Simala	UNIR	EST-MONO
25	M. BANKATI Bolagbédé	UNIR	OTI
26	M. BARITSE Dametoti	UNIR	KPENDJAL
27	M. BEGUEM Nakodja	UNIR	DANKPEN
28	M. BOINI Taaka	UNIR	KERAN
29	M. BOURAIMA-DIABACTE K. Hamadou Brim	UFC	OTI
30	M. BOUWASSI Kédessa Datcha	UNIR	KOZAH
31	Mme DAGBAN Ayawavi Djigbodi	UNIR	GRAND LOME
32	Mme DJOBO Nassara Epe OURO BANGANA	UNIR	TCHAOU DJO
33	M. DOBOU Kwadzo Sedem	UNIR	AGOU
34	M. DOE-BRUCE Adama Koffi	ANC	GRAND LOME
35	M. DRA Kossi Seveamenou	ANC	GRAND LOME
36	M. DRAMANI Dama	UNIR	TCHAMBA
37	M. EWOVOR Kossi Messan W.	UNIR	DANYI
38	M. FABRE Jean-Pierre	ANC	GRAND LOME
39	M. FOFANA Soffoh	ANC	ASSOLI
40	M. GAGOU KOKOU	UNIR	LACS-BAS MONO
41	Mme GNAKOUAFRE A. S. Suhn-Badu	UNIR	BLITTA
42	M. GNATCHO Komla Mawuena	UNIR	AMOU
43	M. GNONGBO Tak Youssif	UNIR	ASSOLI
44	M. GOGUE Tchaboure	ADDI	TANDJOUARE
45	M. HODIN Eke Kokou	UNIR	OGOUANIE
46	M. HOWANOU Edoh	UNIR	MOYEN-MONO
47	Mme IBRAHIMA Memoumatou	UNIR	DANKPEN
48	M. JIMONGOU Sambiani Kpandou	UFC	TONE-CINKASSE

49	M. JONDOH Comlavi Dzigbodi	ANC	GRAND LOME
50	M. KAMPATIBE Nagbandja	ADDI	TONE-CINKASSE
51	M. KATAGNA Essodina	UNIR	BINAH
52	M. KATIN Djagre	UNIR	BASSAR
53	M. KERTCHO Komina	UNIR	WAWA-AKEBOU
54	M. KETOGLO Yao Victor	ANC	ZIO
55	M. KISSI Kofi Hotounou	ARC-EN-CIEL	VO
56	M. KOFFI Kossiko Kalenyio	ARC-EN-CIEL	YOTO
57	Mme KOLANI Yobate	UNIR	TANDJOUARE
58	M. KOSSIGAN Kodjogan M.	UNIR	HAHO
59	Mme KOUKPOKPA Isolemo Epe BAGNA	Indépendant SURSAUT NATIONAL	BASSAR
60	M. KPADENOU Amoussouvi	ANC	LACS-BAS MONO
61	M. KPATCHA Komi	UNIR	KOZAH
62	M. KPOGO Kodjo	ANC	GRAND LOME
63	M. KPOHOU Sim	UNIR	SOTOUBOUA
64	M. LABITOKO Kadjila	UNIR	DOUFELGOU
65	M. LAWSON Latevi Calvin Georges	ANC	GRAND LOME
66	M. LAWSON-Banku Boevi Patrick	ANC	LACS-BAS MONO
67	M. MALLE Kayaba	UNIR	TONE-CINKASSE
68	M. NASSOU Alouadjou K.	UNIR	KERAN
69	M. NAYO Koffi Bessewu	UNIR	AMOU
70	M. NONON K. Diera-Bariga	UNIR	BLITTA
71	M. OGBLOMESSE Koku M.	UNIR	DANYI
72	M. ORE DJIMON	INDEPENDANT	EST-MONO
73	M. OSSEYI Yawovi	UNIR	AMOU
74	M. OURO-AKPO Tchagnaou	ANC	TCHAOU DJO
75	M. PENN Lare Batourth	UNIR	OTI
76	M. SAMBIANI Yentema A.	UNIR	KPENDJAL
77	M. SEGO Etse Franck	UNIR	ZIO
78	M. SENOU Komlan	ARC-EN-CIEL	YOTO
79	Mme SEWOA Adjoa M. S.	UNIR	ZIO
80	M. SOGOYOU Bekeyi E.	UNIR	TCHAOU DJO
81	M. TARGONE Sambiri N'wakin	ANC	DANKPEN
82	M. TCHAMON Abalea	UNIR	DOUFELGOU
83	M. TCHAO Padumhekou	UNIR	SOTOUBOUA
84	M. TCHASSE Awedeou	UNIR	SOTOUBOUA
85	Mme TELOU Mila - Belle	UNIR	KOZAH
86	Mme TIGNOKPA Ayawovi D.	UNIR	BASSAR
87	M. TOUSSA Komi Gameli	UNIR	KLOTO-KPELE
88	Mme TSEGAN Yawa Djigbodi	UNIR	KLOTO-KPELE
89	M. VODIS Yawo	ANC	ZIO
90	M. YAKPO Kossi	UNIR	WAWA-AKEBOU
91	M. YENTOUMI Kodjo Ikpaledou	UNIR	WAWA-AKEBOU

\* Source: site Assemblée nationale

## La foire aux questions

**Qui peut voter le 20 décembre**

Tout citoyen disposant d'une carte d'électeur et remplissant les conditions prévues par le code électoral. Pour être électeur, il faut :

- Etre de nationalité togolaise (homme ou femme) ;
- Avoir dix-huit (18) ans révolus ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- N'être dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi ;
- Etre inscrit sur la liste électorale de son lieu de résidence ;
- Etre détenteur de la carte d'électeur.

**Qui sont les candidats ?**

Tout togolais peut être candidat et se faire élire sous réserve des conditions d'âge et des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi. Les militaires de tous grades en activité de service, de même que les fonctionnaires auxquels leur statut particulier enlève le droit d'éligibilité ne peuvent être candidats. Les conditions à remplir :

- Etre Togolais de naissance
- Etre âgé de vingt-cinq (25) ans révolus à la date des élections ;

INDEPENDANTS
ORTPC / Œuvrons pour la Restauration de nos Traditions et Protégeons nos Coutumes
La force du peuple
AGAU
MJDPDL / Mouvement des Jeunes Démocrates pour la Paix et le Développement dans les Lacs
HYSOPE
BATIR
PCT / Pour la Citoyenneté Togolaise
Alolledou-Vo
AVE en marche
Mouvement de paix
AVE Nouveau
Convention des jeunes cadres entrepreneur du Togo et de la Diaspora
CRAD / Cercle de Réflexion et d'Action pour le Développement
N'Konsan
Notre engagement
Jeune Elite Engagé pour un Togo
Nouvelle vision
Conscience patriotique
Togo en marche
LIR / Liste des Indépendants pour la République
Le doigt bleu
La Grande Famille
Indépendant pour construire
Jeune Libre
Duanenyo
Novissi

• Savoir lire, écrire et s'exprimer en langue officielle.

Pour ces élections, ils sont au total 890 candidats, 201 femmes et 689 hommes présentés par 12 formations politiques et 26 listes d'indépendants

**Où voter?**

Pour voter, chaque électeur doit se rendre, muni de sa carte d'électeur, dans un centre ou un bureau de vote où figure son nom et dont dépend son lieu de résidence.

Généralement, les centres et bureaux de vote sont situés aux mêmes endroits que les centres d'enrôlement. Ils seront au nombre de 4329 à accueillir les électeurs le 20 décembre.

Les centres et bureaux de vote seront ouverts de 07h à 16h sur toute l'étendue du territoire, au terme du

décret pris en conseil des ministres le 08 novembre dernier et convoquant le corps électoral.

**Comment voter?**

Le processus de vote se déroule comme suit :

• A son entrée dans le bureau de vote, chaque électeur, porteur de sa carte d'électeur, fait constater son identité et son inscription sur la liste électorale.

• Ensuite, il prend lui-même le bulletin unique de vote, se rend dans l'isoloir, marque son choix et plie le bulletin.

• Il fait constater par le président du bureau de vote, sans que celui-ci ne touche le pli, qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote.

• L'électeur introduit lui-même le bulletin dans l'urne et plonge son index dans un flacon contenant l'encre indélébile.

**Est-il légal que les membres des forces armées et de sécurité votent 72 heures avant le scrutin ?**

Lors du Conseil des ministres du 08 novembre dernier, le gouvernement

a autorisé les membres des forces armées et de sécurité à voter 72 heures avant la date du scrutin. Cette dérogation est fondée sur l'article 117 du Code électoral qui dispose que ceux-ci peuvent, en cas de besoin, exercer leur droit de vote par anticipation.

Le texte précise qu'à la fermeture de l'urne, un cinquième scellé numéroté est ajouté aux quatre premiers. Au total, ce sont 201 bureaux de vote qui ont été créés à cette fin cette année.

PARTIS POLITIQUES
UNIR
UFC
PDP
MPDD
CLE
ATE
PDR
PNTS
CPP
MRC
UNT
NET

## Vertu du citoyen

## Citoyenneté en période électorale

Les Togolais sont appelés aux urnes le 20 décembre 2018, pour élire leurs représentants à l'Assemblée Nationale. La période électorale en cours est une période sensible pendant laquelle les passions se déchainent ; tout le monde voulant faire triompher la candidature de son champion. Au Togo, la période électorale est souvent électrique et comporte d'énormes risques. Elle l'est encore plus avec le boycott de certains partis politiques de l'opposition.

Il est donc utile de rappeler quelques règles de citoyenneté dont l'observation nous évitera de tomber dans les travers des vieux démons.

**1- Eviter les agressions verbales**

La loi togolaise invite les citoyens à une courtoisie dans l'expression verbale. Ainsi les injures sont punies. Tout le monde doit éviter de jeter des anathèmes sur son prochain. Les injures, les dénigrement, les invectives ne constituent pas un programme de développement. La meilleure manière de se faire entendre par les électeurs et même ceux de son adversaire politique c'est d'être courtois, respectueux les uns des autres. La période électorale est un moment de pédagogie, d'exercice de persuasion des électeurs.

**2- Eviter les agressions physiques**

Nous n'avons pas besoin de nous bagarrer pour construire notre pays. Les cortèges électoraux doivent donc se côtoyer

sans en venir aux mains. Optons pour la confrontation des idées. La violence est l'arme des faibles.

La loi togolaise punit les agressions physiques sur les personnes et les atteintes aux biens privés et publics.

**3- Tous les endroits du territoire togolais doivent être accessibles**

Aucune localité du territoire togolais ne peut être interdite d'accès par les partisans d'un candidat à un autre. La constitution togolaise prescrit la libre circulation de tout citoyen sur le territoire national. Le code électoral dispose que les réunions électorales se tiennent librement sur l'ensemble du territoire national.

Les réunions électorales ne peuvent cependant pas se tenir sur les voies publiques. Elles sont interdites entre 22 heures et 6 heures.

**4- L'apposition des affiches de campagne**

Les affiches doivent être placardées sur les emplacements indiqués. En effet, le code électoral prescrit que les emplacements spéciaux soient réservés dans chaque circonscription électorale par l'autorité compétente pour l'apposition des affiches.

Dans chacun des emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat ou liste de candidats.

Tout affichage relatif aux élections, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

Les partisans des uns et des autres candidats doivent éviter de déchirer les affiches des adversaires de leur champion. Il est interdit de faire campagne en dehors de la période réglementaire. C'est-à-dire qu'au plus tard le 18 juillet 2018 à minuit, personne ne doit plus poser un acte à des fins de propagande.

Il est interdit de distribuer ou de faire distribuer le jour du scrutin des bulletins de vote ou de propagande électorale.

**5- Interdiction des pratiques publicitaires à caractère commercial**

Le Code Electoral interdit pendant la durée de la campagne les pratiques publicitaires à caractère commercial par voie de presse, de radiodiffusion et de la télévision.

Un processus électoral apaisé dépend de l'attitude de nous tous, de l'observance des règles établies pour régir ce processus. Tout citoyen doit les observer sans attendre que l'autre joue au gendarme derrière lui. Les autorités publiques en premier lieu doivent veiller à respecter les règles et à les faire observer. Ils doivent servir de modèle.

Tout citoyen togolais, quel que soit son rang dans la société doit veiller à respecter les règles établies. La paix commence par l'observance des lois de la République même si elles sont dures ou si elles ne nous plaisent pas.

Gageons que la paix règne sur le Togo et que Dieu nous accompagne.



..... Ets .....

# Marianne Fashion



**NOUVEL ARRIVAGE**

☎ 91377799 / 90060260 / 98959646



VOTRE  
AGENCE AGOE  
EST DESORMAIS  
OUVERTE



## Horaire d'ouverture

Du lundi au vendredi de 7h45min à 17h30min

Le samedi de 8h30min à 14h00

Carrefour Adidoadin après l'ancien site de CECO BTP juxtaposé à ESIBA  
en allant vers Agoe Assiyéyé coté droit.

Tél : +228 22 20 82 82 - Mail : [corisbank-tg@coris-bank.com](mailto:corisbank-tg@coris-bank.com)

La Banque Autrement

[www.coris-bank.com](http://www.coris-bank.com)

